

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : Baker Tilly STREGO

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2023 sous le numéro de dépôt 13420



FUSION

PAR VOIE D'ABSORPTION

**DES SOCIÉTÉS
SAS COGEST CONTRÔLE ET GESTION
SAS COGEST AUDIT**

PAR LA SOCIÉTÉ BAKER TILLY STREGO

TRAITÉ DE FUSION

En date du 7 décembre 2023



TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société Baker Tilly STREGO

Société par actions simplifiée au capital de 10 519 047 euros
Dont le siège social est situé 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS
Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 063 200 885

Représentée par Thierry CROISEY, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Comité de Direction en date du 23 novembre 2023.

Ci-après également dénommée la "**Société Absorbante**",

D'UNE PART

ET:

- La société COGEST CONTRÔLE ET GESTION

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Dont le siège social est situé 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS
Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 718 504 111

Représentée par Thierry CROISEY, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 5 décembre 2023.

- La société COGEST AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 1 515 600 euros
Dont le siège social est situé 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS
Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 420 945 891

Représentée par Thierry CROISEY, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 5 décembre 2023.

Ci-après dénommées « **la Société Absorbée** » ou « **les Sociétés Absorbées** »,

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT ACTE, IL A ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :



CHAPITRE I. EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

A) Caractéristiques de la Société Absorbante

1. La société Baker Tilly STREGO a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 1^{er} juillet 1963. Elle a été immatriculée le 13 août 1963 sous le numéro 063 200 885. Elle a été transformée en société anonyme aux termes d'un acte sous seings privés du 1^{er} décembre 1965. Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2006, la société Baker Tilly STREGO a enfin été transformée en société par actions simplifiée.
2. La société Baker Tilly STREGO a pour objet principal ainsi qu'il ressort de l'article 2 de ses statuts :

« - *L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;*

- *L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;*

- *Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial. »*
3. La société a été créée pour une durée de cinquante années à compter du 1^{er} juillet 1963 et a été prorogée jusqu'au 30 juin 2050 par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2006.
4. Le capital social de la société Baker Tilly STREGO, qui s'élève actuellement à 10 519 047 euros, est divisé en 500 907 actions de 21 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

B) Caractéristiques des Sociétés Absorbées

Société COGEST CONTRÔLE ET GESTION

1. La société COGEST CONTRÔLE ET GESTION a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée au terme d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} novembre 1971. Elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 février 1975, puis transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juin 2008, puis transformée en société par actions simplifiée par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 juin 2022.

2. La société COGEST CONTRÔLE ET GESTION a pour objet principal ainsi qu'il ressort de l'article 2 de ses statuts : « *l'exercice de la profession d'expert-comptable.* »
3. La durée de la société COGEST CONTRÔLE ET GESTION est de 60 ans et expire le 18 novembre 2031.
4. Le capital social de la société COGEST CONTRÔLE ET GESTION, qui s'élève actuellement à 200 000 euros, est divisé en 1 000 actions de 200 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, et détenues en totalité par la société COGEST AUDIT.
5. Monsieur Thierry CROISEY exerce les fonctions de Président.

Société COGEST AUDIT

1. La société COGEST AUDIT a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée au terme d'un acte sous seing privé en date du 17 novembre 1998, enregistré à la recette des impôts de STRASBOURG EST, le 29 janvier 1999. Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 décembre 2022.
2. La société COGEST AUDIT a pour objet principal ainsi qu'il ressort de l'article 3 de ses statuts : « *l'exercice de la profession d'expert-comptable ; l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.* »
3. La durée de la société COGEST AUDIT est de 60 ans et expire le 4 février 2059.
4. Le capital social de la société COGEST AUDIT, qui s'élève actuellement à 1 515 600 euros, est divisé en 3 789 actions de 400 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, et détenues en totalité par la société Baker Tilly STREGO.

C) Détection du capital

1. La société COGEST AUDIT détient 1 000 actions de la société COGEST CONTRÔLE ET GESTION, soit la totalité des actions composant le capital social de la société COGEST CONTRÔLE ET GESTION.
2. La société Baker Tilly STREGO détient 3 789 actions de la société COGEST AUDIT, soit la totalité des actions compostant le capital de la société COGEST AUDIT.

D) Dirigeants communs

1. Monsieur Thierry CROISEY, Président de la société Baker Tilly STREGO est également Président des Sociétés Absorbées.

II - Motifs et buts de la fusion

Les sociétés Absorbante et Absorbées exercent chacune la même activité d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes.

De plus, la société Absorbante détient 100 % du capital de la société COGEST AUDIT et indirectement 100 % du capital de la société COGEST CONTRÔLE ET GESTION.

Il existe, en outre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion de chacune des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Le regroupement des trois entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis-à-vis de celle-ci en profitant de l'expérience de chacune et mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

C'est ainsi qu'il est envisagé :

- Dans un premier temps, de regrouper par voie de fusion la société **COGEST AUDIT** et sa filiale, la société **COGEST CONTRÔLE ET GESTION**.

ce qui sera exposé en SECTION I

- Dans un second temps, de regrouper par voie de fusion la société **Baker Tilly STREGO** et sa filiale, la société **COGEST AUDIT**.

ce qui sera exposé en SECTION II

- Puis, les dispositions diverses et communes

ce qui sera exposé en SECTION III

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base des derniers comptes des sociétés soussignées, savoir :

- les comptes arrêtés au 31 août 2023, pour ce qui concerne la société COGEST CONTRÔLE ET GESTION ,
- les comptes arrêtés au 31 août 2023, pour ce qui concerne la société COGEST AUDIT,
- les comptes arrêtés au 31 août 2023, pour ce qui concerne la société Baker Tilly STREGO.

Le bilan et le compte de résultat des Sociétés absorbées sont annexés aux présentes (**Annexes 1 et 3**).

IV - Méthodes d'évaluation

Compte tenu du fait que la Société Absorbante détient directement ou indirectement la totalité du capital des Sociétés Absorbées, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par les Sociétés Absorbées, leur valeur nette comptable au 31 août 2023, et ce conformément aux dispositions des articles 743-1 du Plan comptable général.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{er} septembre 2023**.

Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par les Sociétés Absorbées à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE
LEUR FUSION**

**SECTION 1. FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE COGEST CONTRÔLE ET
GESTION PAR LA SOCIETE COGEST AUDIT**

I - Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à COGEST AUDIT, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à COGEST AUDIT dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la Société Absorbée

A) Actif apporté

1. Éléments incorporels **38 112,26 euros**

	Brut	Amortiss.	Net
- Fonds commercial	38 112,26	0,00	38 112,26
Totaux	38 112,26	0,00	38 112,26

2. Éléments corporels **80 373,68 euros**

	Brut	Amortiss.	Net
- Installations générales	159 728,25	135 638,19	24 090,06
- Inst. Agenc. divers	89 545,39	61 599,41	27 945,98
- Matériel de bureau et inform.	36 159,49	27 029,66	9 129,83
- Matériel informatique	3 820,00	3 820,00	0,00
- Mobilier	66 560,26	47 352,45	19 207,81
Totaux	355 813,39	275 439,71	80 373,68

3. Immobilisations financières **36 065,00 euros**

	Brut	prov.	Net
- Titres immobilisées	15,00	0,00	15,00
- Dépôts garanties	36 050,00	0,00	36 050,00
Totaux	36 065,00	0,00	36 065,00

4. Créances **2 416 842,21 euros**

	Brut	Provisions	Net
- Avances et acomptes vers.	2 400,00	0,00	2 400,00
- Clients	683 730,40	18 272,20	665 458,20
- Clients intracommunautaires	1 849,40	0,00	1 849,40
- Clients douteux ou litige	24 630,24	0,00	24 630,24



- Clients factures à établir	1 056 040,20	0,00	1 056 040,20
- Fournisseurs débiteurs	262,24	0,00	262,24
- TVA déduct.s/achats & f.g	5 338,44	0,00	5 338,44
- Crédit TVA à reporter	52 304,00	0,00	52 304,00
- TVA collectée 20%	2 571,22	0,00	2 571,22
- Régularisation TVA collectée	1 602,60	0,00	1 602,60
- TVA s/ factures non parvenues	135 271,74	0,00	135 271,74
- TVA s/ avoirs à établir	122,80	0,00	122,80
- C/c BTS	467 682,94	0,00	467 682,94
- Débours-extraits K bis	179,89	0,00	179,89
- Refacturation dbe	452,49	0,00	452,49
- Débours dépôt des comptes	315,81	0,00	315,81
- Débiteurs divers	360,00	0,00	360,00
Totaux	2 435 114,41	18 272,20	2 416 842,21

5. Valeurs réalisables et disponibles**515 964,21 euros**

	Brut	Provision	Net
- Autres titres cm parts b	58 045,00	3 627,00	54 418,00
- Sicav monétaires bnp	66 156,97	0,00	66 156,97
- Autres valeurs oddo	50 000,00	0,00	50 000,00
- Autres valeurs swiss life	50 000,00	0,00	50 000,00
- Bnp c/crt	60 416,45	0,00	60 416,45
- Bnp c/crt service juridique	4 820,46	0,00	4 820,46
- Crédit mutuel La Wantzenau	217,15	0,00	217,15
- Société Générale c/crt	229 935,18	0,00	229 935,18
Totaux	519 591,21	3 627,00	515 964,21

5. Charges constatées d'avance**27 819,51 euros****Soit un montant de l'actif apporté de****3 115 176,87 euros****B) Passif pris en charge**

Courant Cogest Audit	14 544,30 euros
Dettes fournisseurs	849 306,60 euros
Dettes fiscales et sociales	340 558,59 euros
Autres dettes	731 065,56 euros
Produits constatés d'avance	35 116,00 euros

Soit un montant de passif apporté de**1 970 591,05 euros**

C) Actif net apporté

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société COGEST CONTROLE ET GESTION s'élève à la somme de **3 115 176,87 euros**. Le passif pris en charge par la société COGEST AUDIT au titre de la fusion s'élève à la somme de **1 970 591,05 euros**. Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **1 144 585,82 euros**.

D) Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "*hors-bilan*" dans les comptes de la Société Absorbante.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à COGEST AUDIT s'élève donc à **1 144 585,82 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des titres de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de la société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. La fusion ne donnera pas lieu à la constatation d'une prime de fusion dans ce cadre.

Conformément aux dispositions de l'article 745-3 du Plan comptable général, le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par l'entité absorbante à hauteur de sa participation dans l'entité absorbée et la valeur comptable de cette participation.

Par ailleurs et en application de l'article 751-4 du Plan comptable général, le mali de fusion doit être calculé à la date d'effet rétroactif de la fusion sans prise en compte de la période intercalaire. Ainsi, le résultat de la période intercalaire ne sera pas pris en compte pour son évaluation.

Ainsi, la différence entre (i) la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée à COGEST AUDIT, (soit 1 144 585,82 euros) et (ii) la valeur comptable des titres de la Société Absorbée inscrit à l'actif de la Société Absorbante (soit 1 484 657,57 euros), constituera un « mali technique » de fusion d'un montant de **340 071,75 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article 745-4 du Plan comptable général, le mali technique correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée (éléments d'actifs identifiés hors fonds commercial, fonds commercial) déduction faite des passifs non

comptabilisés dans les comptes de l'entité absorbée en l'absence d'obligation comptable (par exemple provisions pour retraites, impôts différés passifs).

Cette composante est constatée pour les fusions évaluées à la valeur comptable, lorsque la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante est supérieure à l'actif net comptable apporté.

De surcroît, en application des dispositions des articles 745-5 et 745-6 du Plan comptable général, ce mali technique de fusion est affecté comptablement aux différents éléments d'actifs apportés et sera, par conséquent, inscrit dans les sous-comptes spécifiques des comptes relatifs auxdits actifs apportés.

En conséquence de ce qui précède et conformément à l'article 745-5 du Plan comptable général, le mali technique de **340 071,75 euros**, est affecté aux différents actifs identifiables apportés au prorata des plus-values latentes dans la mesure où ces dernières sont fiables et significatives.

Ainsi et au 1^{er} septembre 2023, le mali de fusion de **340 071,75 euros** est affecté et comptabilisé de la manière suivante :

- Compte 2081 : « Mali de fusion sur actifs incorporels » : **340 071,75 €**
- Compte 2187 « Mali de fusion sur actifs corporels » : 0,00 €
- Compte 278 : « Mali de fusion sur actifs financiers » : 0,00 €
- Compte 478 : « Mali de fusion sur actif circulant » : 0,00 €

IV - Propriété et jouissance

La société COGEST AUDIT sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

La société COGEST AUDIT en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2023. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2023.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} septembre 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE I. CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société COGEST AUDIT prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 août 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2023, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes

A/ La société COGEST AUDIT aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société COGEST AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société COGEST AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société COGEST AUDIT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à COGEST AUDIT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à COGEST AUDIT dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à COGEST AUDIT aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE II. DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la Société Absorbante ni par l'associée unique de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbée et la Société Absorbante conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **29 février 2024** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à COGEST AUDIT de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

CHAPITRE III.

DECLARATIONS GENERALES

I - Fonds exploités par la Société Absorbée

La Société Absorbée est propriétaire de son fonds libéral inscrit au bilan pour 38 112,26 euros pour l'avoir acquis :

- le 31 décembre 1976 pour 18 293,88 euros ;
- le 4 septembre 1978 pour 19 056,13 euros ;
- le 24 septembre 1979 pour 762,25 euros.

II - Situation sociale

La Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

III - Emprunts et dettes financières

La Société Absorbée n'a souscrit aucun emprunt.

IV - Situation locative

La Société Absorbée occupe, au titre de son siège social, les locaux situés 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS, et ce en vertu d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux consentie par la Société Absorbante qui sera, par l'effet de la fusion, résiliée de plein droit.

Par ailleurs, la Société Absorbée sous-loue des locaux à la Société COGEST AUDIT, pour l'activité de son établissement principal situé 1 allée de Stockholm 67300 SCHILTIGHEIM, Espace européen de l'entreprise, aux termes d'une convention de sous-location commerciale soumise aux articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, établie par un acte sous seing privé en date du 22 décembre 2021.

De plus, la Société Absorbée est locataire des locaux de « stockage » sis 8 rue Sophie Germain, aux termes d'un bail commercial établi par acte sous seing privé en date du 30 juin 2017 conclu avec la société BJT, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, dont le siège social est situé Espace européen de l'entreprise, 1 allée de Stockholm, 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au RCS STRASBOURG 820 011 609, dont les cogérants sont Messieurs Pierre BINGLER, Jean-François JUNG et Charles-René TANDE.

V - Situation financière - Patrimoine

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi française du 13 juillet 1967 ou de la loi française du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;



- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que les créances sont de libre disposition ;
- que les inscriptions de sûretés sur les actifs de la Société figurant sur les états récapitulatifs des inscriptions établis par le Greffe du Tribunal de commerce de STRASBOURG et ANGERS sont annexées aux présentes (**Annexe 2**) ;
- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- que la Société Absorbée ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- qu'elle est propriétaire de son fonds libéral d'une valeur de 38.112,26 euros,
- que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à COGEST AUDIT, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE IV. DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Le représentant des deux sociétés soussignées oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et sera enregistrée gratuitement.

III - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2023.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société COGEST AUDIT.

La Société Absorbée et la société COGEST AUDIT sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société COGEST AUDIT s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art.210 A-3.c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore



été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.). En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10.
- la société COGEST AUDIT s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :
 - ✓ joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
 - ✓ tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La Société Absorbée avisera l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de publication du présent traité de fusion et établira une déclaration de cessation d'activité dans un délai de soixante jours suivant la date de publication du présent traité de fusion conformément à l'article 201 du Code général des impôts.

IV - Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

La Société Absorbée et la société COGEST AUDIT déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société COGEST AUDIT continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incomblé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société COGEST AUDIT continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société COGEST AUDIT déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée.

La société COGEST AUDIT s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

V - Opérations antérieures

Le cas échéant, la société COGEST AUDIT s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

**SECTION 2. FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE COGEST AUDIT PAR LA
SOCIETE BAKER TILLY STREGO**

I - Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la Société Absorbée

A) Actif apporté

1. Éléments incorporels **0,00 euros**

	Brut	Amortiss.	Net
- Logiciel	4 776,00	4 776,00	0,00
Totaux	4 776,00	4 776,00	0,00

2. Éléments corporels **373,97 euros**

	Brut	Amortiss.	Net
- Inst. agenc. divers	2 500,00	2 500,00	0,00
- Matériel informatique	33 266,68	32 892,71	373,97
Totaux	35 766,68	35 392,71	373,97

3. Immobilisations financières **1 617 516,75 euros**

	Brut	prov.	Net
- Titres de participation	1 506 657,57	0,00	1 506 657,57
- Crédit. ratt. à des participations	14 284,30	0,00	14 284,30
- Titres immobilisés	50 294,88	0,00	50 294,88
- Dépôt garantie SCI HELIOS	46 280,00	0,00	46 280,00
Totaux	1 617 516,75	0,00	1 617 516,75

4. Crédances **1 341 554,79 euros**

	Brut	Provisions	Net
- Clients	149 516,28	10 350,34	139 165,94
- Clients douteux ou litige	18 780,80	0,00	18 780,80
- Clients factures à établir	767 200,74	0,00	767 200,74
- Etat, impôts s/bénéfices	77 565,00	0,00	77 565,00



- TVA déduc.s/achats &f.g	5 327,88	0,00	5 327,88
- Crédit TVA	88 472,00	0,00	88 472,00
- Régul. de TVA déductible	56,27	0,00	56,27
- TVA s/fact.non parvenues	29 924,32	0,00	29 924,32
- Groupe Baker Tilly	173 765,04	0,00	173 765,04
- Intérêts courus cc associés	11 630,16	0,00	11 630,16
- Eufrate	29 666,64	0,00	29 666,64
Totaux	1 351 905,13	10 350,34	1 341 554,79

5. Valeurs réalisables et disponibles **509 124,99 euros**

	Brut	Provision	Net
- Société générale SA	202 936,73	0,00	202 936,73
- Société générale cat	306 188,26	0,00	306 188,26
Totaux	509 124,99	0,00	509 124,99

5. Charges constatées d'avance **21 531,00 euros**

Soit un montant de l'actif apporté de **3 490 101,50 euros**

B) Passif pris en charge

Dépôt garantie reçu Cogest	30 650,00 euros
Dettes fournisseurs	211 240,43 euros
Dettes fiscales et sociales	167 082,39 euros
Autres dettes	6 300,00 euros
Produits constatés d'avance	10 217,00 euros

Soit un montant de passif apporté de **425 489,82 euros**

C) Actif net apporté

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société COGEST AUDIT s'élève à la somme de **3 490 101,50 euros**. Le passif pris en charge par la société Baker Tilly STREGO au titre de la fusion s'élève à la somme de **425 489,82 euros**. Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **3 064 611,68 euros**.

D) Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la Société Absorbante.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à **3 064 611,68 euros**.



Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des titres de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de la société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. La fusion ne donnera pas lieu à la constatation d'une prime de fusion dans ce cadre.

Conformément aux dispositions de l'article 745-3 du Plan comptable général, le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par l'entité absorbante à hauteur de sa participation dans l'entité absorbée et la valeur comptable de cette participation.

Par ailleurs et en application de l'article 751-4 du Plan comptable général, le mali de fusion doit être calculé à la date d'effet rétroactif de la fusion sans prise en compte de la période intercalaire. Ainsi, le résultat de la période intercalaire ne sera pas pris en compte pour son évaluation.

Ainsi, la différence entre (i) la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, (soit 3 064 611,68 euros) et (ii) la valeur comptable des titres de la Société Absorbée inscrit à l'actif de la Société Absorbante (soit 5 678 719,06 euros), constituera un « mali technique » de fusion d'un montant de 2 614 107,38 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 745-4 du Plan comptable général, le mali technique correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée (éléments d'actifs identifiés hors fonds commercial, fonds commercial) déduction faite des passifs non comptabilisés dans les comptes de l'entité absorbée en l'absence d'obligation comptable (par exemple provisions pour retraites, impôts différés passifs).

Cette composante est constatée pour les fusions évaluées à la valeur comptable, lorsque la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante est supérieure à l'actif net comptable apporté.

De surcroît, en application des dispositions des articles 745-5 et 745-6 du Plan comptable général, ce mali technique de fusion est affecté comptablement aux différents éléments d'actifs apportés et sera, par conséquent, inscrit dans les sous-comptes spécifiques des comptes relatifs auxdits actifs apportés.

En conséquence de ce qui précède et conformément à l'article 745-5 du Plan comptable général, le mali technique de **2 614 107,38 euros**, est affecté aux différents actifs identifiables apportés au prorata des plus-values latentes dans la mesure où ces dernières sont fiables et significatives.

Ainsi et au 1^{er} septembre 2023, le mali de fusion de **2 614 107,38 euros** est affecté et comptabilisé de la manière suivante :

- Compte 2081 : « Mali de fusion sur actifs incorporels » : 2 614 107,38 €
- Compte 2187 « Mali de fusion sur actifs corporels » : 0,00 €



- Compte 278 : « Mali de fusion sur actifs financiers » : 0,00 €
- Compte 478 : « Mali de fusion sur actif circulant » : 0,00 €

Il est rappelé que préalablement à la présente fusion, la société COGEST AUDIT va absorber la société COGEST CONTRÔLE ET GESTION dans les conditions décrites à la Section I. Cette opération de fusion, réalisée avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023 sera également réalisée en valeur comptable.

Cette opération de fusion aura les conséquences suivantes :

- l'actif net apporté par la société COGEST CONTRÔLE et GESTION à la société COGEST AUDIT s'élève à **1 144 585,82 euros** ;
- il sera constaté un mali technique de **340 071,75 euros**.

Cette opération n'aura pas de conséquence sur le montant de l'actif net apporté par COGEST AUDIT à la Société Absorbante.

IV - Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

La Société Absorbante en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2023. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2023.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} septembre 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE V. CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 août 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2023, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE VI. DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la Société Absorbante ni par l'associée unique de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbée et la Société Absorbante conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **29 février 2024** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

CHAPITRE VII.

DECLARATIONS GENERALES

I - Fonds exploités par la Société Absorbée

La Société n'est pas propriétaire d'un fonds libéral.

II - Situation sociale

La Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

III - Emprunts et dettes financières

La Société Absorbée n'a souscrit aucun emprunt.

IV - Situation locative

La Société Absorbée occupe, au titre de son siège social, les locaux situés 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS, et ce en vertu d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux consentie par la Société Absorbante qui sera, par l'effet de la fusion, résiliée de plein droit.

Par ailleurs, la société est locataire des locaux situés 1 allée de Stockholm 67300 SCHILTIGHEIM dans lesquels elle exploite son activité aux termes d'un bail commercial établi par acte sous seing privé en date du 22 décembre 2021 conclu avec la société SCI HELIOS, société civile immobilière au capital de 9.900 euros, dont le siège social est situé 1 allée de Stockholm, 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au RCS STRASBOURG 478 834 534, dont les cogérants sont JFJ INVEST, Pierre BINGLER et Charles-René TANDE.

V - Situation financière - Patrimoine

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi française du 13 juillet 1967 ou de la loi française du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que les créances sont de libre disposition ;
- que les inscriptions de sûretés sur les actifs de la Société figurant sur les états récapitulatifs des inscriptions établis par les Greffes des Tribunaux de commerce de STRASBOURG et ANGERS sont annexées aux présentes (**Annexe 4**) ;



- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- que la Société Absorbée ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VIII. DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Le représentant des deux sociétés soussignées oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et sera enregistrée gratuitement.

III - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2023.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, dès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3.c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore



été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.). En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10.
- la Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :
 - ✓ joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
 - ✓ tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La Société Absorbée avisera l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de publication du présent traité de fusion et établira une déclaration de cessation d'activité dans un délai de soixante jours suivant la date de publication du présent traité de fusion conformément à l'article 201 du Code général des impôts.

IV - Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "*Autres opérations non-imposables*" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incomblé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

V - Opérations antérieures

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

SECTION III. DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, ainsi qu'à la société ORATIO Avocats sis 5 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Annexes :

Annexe 1 : Bilan et compte de résultat de la société COGEST CONTRÔLE ET GESTION, absorbée au 31 août 2023

Annexe 2 : Etat des priviléges et nantissemens de la société COGEST CONTRÔLE ET GESTION

Annexe 3 : Bilan et compte de résultat de la société COGEST AUDIT, absorbée au 31 août 2023

Annexe 4 : Etat des priviléges et nantissemens de la société COGEST AUDIT

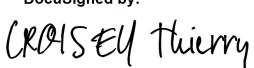
Le 7 décembre 2023.

*Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,
Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.*

Pour la société

Baker Tilly STREGO

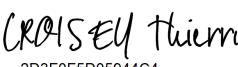
Monsieur Thierry CROISEY

DocuSigned by:

2D3F0F5D05944C4...

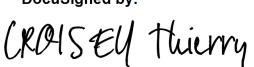
Pour la société

COGEST AUDIT

Monsieur Thierry CROISEY

DocuSigned by:

2D3F0F5D05944C4...

**Pour la société
COGEST CONTRÔLE ET GESTION
Monsieur Thierry CROISEY**

DocuSigned by:

2D3F0F5D05944C4...



SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Activités comptables

4 RUE PAPIAU DE LA VERRIE

49000 ANGERS

Siret : 71850411100045

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022 au 31/08/2023

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Sommaire


Etats Financiers

 Exercice du 01/10/2022
 au 31/08/2023

1. Etats Financiers	1
Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
Compte de Résultat	4
Compte de Résultat (suite)	5
2. Annexe	6
Faits caractéristiques	7
Règles et méthodes comptables	8
Notes sur le bilan	10
3. Détail du Bilan	15
Détail Bilan Actif	16
Détail Bilan Passif	18
4. Détail du Compte de Résultat	19
Détail du Compte de Résultat	20
Soldes Intermédiaires de Gestion	24
5. Documents Fiscaux	25

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022

au 31/08/2023

Etats Financiers

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Bilan Actif

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/08/2023	Net 30/09/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)	38 112		38 112	38 112
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	159 728	135 638	24 090	28 156
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	196 085	139 802	56 284	72 535
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	15		15	315
Prêts				
Autres immobilisations financières	36 050		36 050	31 505
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	429 991	275 440	154 551	170 624
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 400		2 400	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 766 250	18 272	1 747 978	1 081 587
Autres créances	666 464		666 464	190 825
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	224 202	3 627	220 575	217 426
Disponibilités	295 389		295 389	589 063
Charges constatées d'avance (3)	27 820		27 820	27 904
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 982 525	21 899	2 960 626	2 106 805
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 412 516	297 339	3 115 177	2 277 429
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			24 630	

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Bilan Passif

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	31/08/2023	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	20 000	20 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	448 298	101 676
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	476 288	346 622
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	1 144 586	668 298
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	537	
Emprunts et dettes diverses (3)	14 544	109 865
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	849 307	351 479
Dettes fiscales et sociales	340 559	338 278
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	731 066	799 631
Produits constatés d'avance (1)	35 116	9 340
Total IV	1 970 591	1 609 131
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	3 115 177	2 277 429
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 970 591	1 609 131
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		537
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Compte de Résultat

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	31/08/2023	30/09/2022
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	3 464 945	3 490 982
Chiffre d'affaires net	3 464 945	3 490 982
Dont à l'exportation	9 885	15 736
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	3 333	1 333
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	60 833	150 277
Autres produits	16 292	23 807
Total I	3 545 404	3 666 399
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	2 353 101	2 007 043
Impôts, taxes et versements assimilés	32 572	48 478
Salaires et traitements	327 148	743 725
Charges sociales	165 705	330 871
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	20 318	22 542
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	2	6 843
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	17 812	66 502
Total II	2 916 657	3 226 004
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	628 746	440 395
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III	1 500	
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 136	591
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	5 640	2 099
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	6 776	2 690
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 627	5 640
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	3 627	5 640
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	3 149	-2 950
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V+VI)	633 396	437 445

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Compte de Résultat (suite)

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	31/08/2023	30/09/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		32 403
Sur opérations en capital	300	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	300	32 403
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		4 605
Sur opérations en capital	300	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	300	4 605
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		27 798
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	157 108	118 620
Total des produits (I+III+V+VII)	3 553 980	3 701 492
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 077 692	3 354 869
BENEFICE OU PERTE	476 288	346 622
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022

au 31/08/2023

Annexe

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Faits caractéristiques

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022

au 31/08/2023

Autres éléments significatifs

En date du 24 mai 2023, transfert du siège social du 1 allée de Stockholm, 67300 SCHILTIGHEIM au 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS.

Changement relatif à la date de clôture. L'exercice social commence désormais le 1er septembre et finit le 31 août. L'exercice en cours est réduit d'un mois et a ainsi exceptionnellement une durée de onze mois.

Sortie du périmètre d'intégration fiscale du groupe COGEST AUDIT.

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Règles et méthodes comptables


Etats Financiers

 Exercice du 01/10/2022
 au 31/08/2023

Désignation de la société : SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2023, dont le total est de 3 115 177 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 476 288 euros.

L'exercice a une durée de 11 mois, recouvrant la période du 01/10/2022 au 31/08/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Règles et méthodes comptables


Etats Financiers

 Exercice du 01/10/2022
 au 31/08/2023

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Notes sur le bilan

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	38 112			38 112
Immobilisations incorporelles	38 112			38 112
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions	159 728			159 728
- Installations techn., matériel et outillage industriels				
- Installations Gales, agenc. et aménagements divers	89 545			89 545
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	142 018		35 478	106 540
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	391 292		35 478	355 813
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	315			300
- Prêts et autres immobilisations financières	31 505	4 545		36 050
Immobilisations financières	31 820	4 545	300	36 065
ACTIF IMMOBILISE	461 224	4 545	35 778	429 991

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/08/2023
Éléments achetés	38 112
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	38 112

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Notes sur le bilan

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	131 572	4 066		135 638
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	56 541	5 058		61 599
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	102 487	11 194	35 478	78 202
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	290 600	20 318	35 478	275 440
ACTIF IMMOBILISE	290 600	20 318	35 478	275 440

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Notes sur le bilan

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 496 584 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	36 050		36 050
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 766 250	1 741 620	24 630
Autres	666 464	666 464	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	27 820	27 820	
Total	2 496 584	2 435 904	60 680
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Produits à recevoir

	Montant
Clients fact. à établir	1 056 040
Total	1 056 040

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Notes sur le bilan

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 200 000 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 200,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 970 591 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	260	260		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	849 307	849 307		
Dettes fiscales et sociales	340 559	340 559		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	745 350	745 350		
Produits constatés d'avance	35 116	35 116		
Total	1 970 591	1 970 591		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Notes sur le bilan

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Charges à payer

	Montant
Fournis.fact.non parvenue	811 630
Etat autres ch. a payer	5 733
Clients rrr&av.a accord.	737
Total	818 100

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constat.d avance	27 820		
Total	27 820		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Prod.constates d avance	35 116		
Total	35 116		

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022

au 31/08/2023

Détail du Bilan

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Détail Bilan Actif

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	du 01/10/22 au 31/08/23	du 01/10/21 au 30/09/22
	11 mois	12 mois
<i>Fonds commercial</i>	38 112,26	38 112,26
Immobilisations incorporelles	38 112,26	38 112,26
<i>Installations générales</i>	159 728,25	159 728,25
<i>Inst.agenc.divers</i>	89 545,39	89 545,39
<i>Mat.bureau &informatique</i>	36 159,49	41 642,84
<i>Materiel informatique</i>	3 820,00	33 815,00
<i>Mobilier</i>	66 560,26	66 560,26
<i>Amortis. agencements constructions</i>	-135 638,19	-131 571,82
<i>Amort.ag.amen.divers</i>	-61 599,41	-56 541,32
<i>Amort.mat.bureau &infor.</i>	-27 029,66	-25 563,91
<i>Amort.mat. informatique</i>	-3 820,00	-33 815,00
<i>Amort. mobilier</i>	-47 352,45	-43 107,97
Immobilisations corporelles	80 373,68	100 691,72
<i>Titres immobilisées</i>	15,00	315,00
<i>Dépôts garanties</i>	36 050,00	31 505,00
Immobilisations financières	36 065,00	31 820,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	154 550,94	170 623,98
<i>Fournisseurs - acomptes s/commandes</i>	2 400,00	
Avances et acomptes versés	2 400,00	
<i>Clients</i>	683 730,40	426 240,98
<i>Clients intracommunautaire</i>	1 849,40	
<i>Clients douteux ou litige</i>	24 630,24	43 460,66
<i>Clients fact. à établir</i>	1 056 040,20	645 847,50
<i>Prov.depre.clients</i>	-18 272,20	-33 962,00
<i>Clients</i>	1 747 978,04	1 081 587,14
<i>Fournisseurs</i>	262,24	449,19
<i>Indenm.journ.sec.sociale</i>		1 081,54
<i>Tva déduct.s/achats & f.g</i>	5 338,44	6 008,44
<i>Tva / prest. serv. intracomm</i>		649,00
<i>Crédit tva à reporter</i>	52 304,00	67 925,00
<i>Tva collectée 20%</i>	2 571,22	53 568,20
<i>Régularisation de tva collectée</i>	1 602,60	
<i>Tva s/fact.non parvenues</i>	135 271,74	52 536,89
<i>Tva sur avoirs à établir</i>	122,80	
<i>Tva collectee a regulariser</i>		4 037,00
<i>C/c BTS</i>	467 682,94	
<i>Débours - extraits k bis</i>	179,89	
<i>Refacturation dbe</i>	452,49	
<i>Débours - dépôt de comptes</i>	315,81	
<i>Débiteurs divers</i>	360,00	4 569,78
Autres créances	666 464,17	190 825,04
<i>Autres titres cm parts b</i>	58 045,00	56 909,00
<i>Sicav monétaires bnp</i>	66 156,97	66 156,97
<i>Autres valeurs oddo</i>	50 000,00	50 000,00
<i>Autres valeurs swiss life</i>	50 000,00	50 000,00
<i>Prov.depre.val.mob.plact</i>	-3 627,00	-5 640,00
Valeurs mobilières de placement	220 574,97	217 425,97
<i>Bnp c/crt</i>	60 416,45	47 056,03
<i>Bnp c/crt service juridique</i>	4 820,46	7 420,01
<i>Crédit Mutuel La Wantzenau</i>	217,15	1 468,59
<i>Société Générale c/crt</i>	229 935,18	533 020,71
	295 389,24	588 965,34

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Détail Bilan Actif

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	du 01/10/22 au 31/08/23 11 mois	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois
Caisse		97,97
Caisse		97,97
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 932 806,42	2 078 901,46
Charges constat.d'avance	27 819,51	25 744,25
Cca debours publications		283,33
Cca debours rc+kbis+ greffe		385,16
Cca debours cfe		39,99
Cca debours extraits k bis		87,35
Cca debours dbe		1 363,44
Charges constatées d'avance	27 819,51	27 903,52
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	27 819,51	27 903,52
TOTAL ACTIF	3 115 176,87	2 277 428,96

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Détail Bilan Passif

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	du 01/10/22 au 31/08/23 11 mois	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois
<i>Capital souscrit-appelé, versé</i>	200 000,00	200 000,00
Capital	200 000,00	200 000,00
<i>Réserve légale prop.dite</i>	20 000,00	20 000,00
<i>Autres réserves</i>	448 298,29	101 675,96
Réserves	468 298,29	121 675,96
Résultat de l'exercice	476 287,53	346 622,33
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 144 585,82	668 298,29
DETTES		
<i>Banques interets courus</i>		536,82
Découverts		536,82
<i>Dépôts domiciliation</i>	260,00	260,00
<i>Groupe Cogest Audit</i>		106 315,00
<i>C/crt Cogest Audit</i>	14 284,30	
<i>C/crt bingler</i>		3 289,90
Emprunts et dettes financières diverses	14 544,30	109 864,90
<i>Fournisseurs</i>	37 676,18	32 428,14
<i>Fournis.fact.non parvenue</i>	811 630,42	319 051,35
Fournisseurs	849 306,60	351 479,49
<i>Frais lie au personnel</i>		1 303,20
<i>Conges a payer</i>		76 667,00
<i>Autres charg.pers.a payer</i>		24 280,00
<i>Organismes sociaux</i>		76 826,98
<i>Org.soc.ch/conges a payer</i>		33 246,00
<i>Org.soc.sal. a payer</i>		7 205,00
<i>Etat prelevement a la source</i>		5 850,00
<i>Etat - impôts sur les bénéfices</i>	157 108,00	
<i>Tva due prest. intracomm.</i>		649,00
<i>Régularisation de tva déductible</i>	1 710,89	
<i>Tva s/fact.a etablir</i>	176 006,70	105 890,95
<i>Etat autres ch. a payer</i>	5 733,00	6 360,00
Dettes fiscales & sociales	340 558,59	338 278,13
<i>Clients</i>	723 787,93	789 084,21
<i>Clients rrr&av.a accord.</i>	736,80	10 501,80
<i>Débours - publications</i>	1 445,67	
<i>Débours rc+greffe</i>	4 730,17	
<i>Débours enregistrements</i>	215,00	
<i>Débours cfe</i>	149,99	
<i>Crediteurs divers</i>		45,34
Autres dettes	731 065,56	799 631,35
TOTAL DETTES	1 935 475,05	1 599 790,69
<i>Prod.constates d'avance</i>	35 116,00	2 760,00
<i>Pca debours publications</i>		2 874,86
<i>Pca debours rc+kbis+greffe</i>		3 386,74
<i>Pca debours cfe</i>		213,32
<i>Pca debours k bis</i>		6,18
<i>Pca debours dbe</i>		98,88
Produits constatés d'avance	35 116,00	9 339,98
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	35 116,00	9 339,98
TOTAL PASSIF	3 115 176,87	2 277 428,96

DS
CT

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Etats Financiers
Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Détail du Compte de Résultat

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Détail du Compte de Résultat

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	du 01/10/22 au 31/08/23 11 mois	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Honoraires expertise-comptable	2 182 206,86	2 076 156,68	106 050,18	5,11
Honoraires ressources humaines	603 594,70	613 097,06	-9 502,36	-1,55
Honoraires juridiques	322 478,98	406 812,15	-84 333,17	-20,73
Honoraires exception.	4 615,00	21 470,00	-16 855,00	-78,50
Frais administratifs	18 175,00	21 700,55	-3 525,55	-16,25
Honoraires informatique	301 052,55	313 638,65	-12 586,10	-4,01
Honoraires quadra web	7 020,00	7 575,00	-555,00	-7,33
Prest. quadraconnect et meg	12 465,00	10 204,00	2 261,00	22,16
Honoraires intracommunautaires	9 884,50	15 736,00	-5 851,50	-37,19
Commissions & courtages	2 077,56	1 653,77	423,79	25,63
Prestations digiposte		1 438,00	-1 438,00	-100,00
Facturation Sef	1 375,00	1 500,00	-125,00	-8,33
Production vendue	3 464 945,15	3 490 981,86	-26 036,71	-0,75
Subventions d'exploitat.	3 333,30	1 333,40	1 999,90	149,99
Subventions d'exploitation	3 333,30	1 333,40	1 999,90	149,99
Produits div.gestion cour	2 765,40	5 061,03	-2 295,63	-45,36
Produits div.sur juridique	2 066,29	7 406,16	-5 339,87	-72,10
Produits contrat domiciliation	11 460,00	11 340,00	120,00	1,06
Rep/prov. risq.& ch.expl.		22 555,00	-22 555,00	-100,00
Rep/prov.dépréc.créances	15 692,00	13 559,00	2 133,00	15,73
Transf.charges d'exploit.		9 413,00	-9 413,00	-100,00
Debours publications		18 655,37	-18 655,37	-100,00
Debours rc+kbis+greffe		22 345,06	-22 345,06	-100,00
Debours enregistrement		1 706,52	-1 706,52	-100,00
Debours cfe		693,29	-693,29	-100,00
Debours extraits k bis		187,53	-187,53	-100,00
Refacturation Cogest Audit	21 776,50	32 448,50	-10 672,00	-32,89
Refact.cogest muller structure		12 780,00	-12 780,00	-100,00
Refacturation peelot		800,00	-800,00	-100,00
Remb. frais de formation	1 510,00	860,00	650,00	75,58
Remb. indemn. compl.	6 520,88	12 158,63	-5 637,75	-46,37
Transfert de charge de personnel	14 914,00		14 914,00	
Refacturation frais	420,00	2 115,01	-1 695,01	-80,14
Autres produits	77 125,07	174 084,10	-96 959,03	-55,70
Total	3 545 403,52	3 666 399,36	-120 995,84	-3,30
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats d'études et prestations	10 170,00		10 170,00	
Oratio avocats	500,00		500,00	
Sous traitance stratégie gest.	44 000,00	48 000,00	-4 000,00	-8,33
Sous traitance jfc services	14 015,00	27 120,00	-13 105,00	-48,32
Sous-traitance tcs		5 715,00	-5 715,00	-100,00
Sous traitance cogest muller		4 030,00	-4 030,00	-100,00
Sous traitance Peelot	13 618,00		13 618,00	
Electricité	9 342,84	8 906,70	436,14	4,90
Gaz	9 540,94	7 244,09	2 296,85	31,71
Petits équipements	5 351,59	4 806,20	545,39	11,35
Fournit.administratives	16 095,86	15 558,02	537,84	3,46
Locations immobilières	122 018,33	126 556,00	-4 537,67	-3,59
Locations mobilières divers		12,00	-12,00	-100,00

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Détail du Compte de Résultat

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022

au 31/08/2023

	du 01/10/22 au 31/08/23	du 01/10/21 au 30/09/22	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	11 mois	12 mois		
Locations véhicules utilitaires	76,50		76,50	
Charges locat&copropriété	13 833,75	15 217,85	-1 384,10	-9,10
Entretien immobilier	8 528,47	29 586,96	-21 058,49	-71,17
Maintenance nettoyage bureaux	2 871,03	2 933,04	-62,01	-2,11
Maintenance applications business	178 969,98	178 622,32	347,66	0,19
Maintenance télégestion alarme	379,28	425,50	-46,22	-10,86
Assurances multirisques	6 139,33	13 327,00	-7 187,67	-53,93
Documentation technique	12 150,50	24 507,65	-12 357,15	-50,42
Colloque séminaire		1 373,00	-1 373,00	-100,00
Formation difference (rit)		1 677,00	-1 677,00	-100,00
Personnel extérieur à l'entreprise	1 714 886,05	1 204 962,00	509 924,05	42,32
Honoraires juridiques	3 836,75	2 568,00	1 268,75	49,41
Honoraires de recrutement	1 516,11	3 245,14	-1 729,03	-53,28
Honoraires divers	3 052,17	5 854,00	-2 801,83	-47,86
Frais actes & contentieux	453,00	1 036,87	-583,87	-56,31
Frais de formation	740,00	1 894,00	-1 154,00	-60,93
Actions commerciales	3 294,75	6 929,15	-3 634,40	-52,45
Cadeaux à la clientèle	437,08	400,00	37,08	9,27
Dons éligible au mécénat	1 050,00	500,00	550,00	110,00
Transports s/achats		197,13	-197,13	-100,00
Frais kilométriques	8 768,84	21 805,83	-13 036,99	-59,79
Frais de transport	355,00	1 133,75	-778,75	-68,69
Restauration	229,91		229,91	
Voyages et déplacements	5 950,65	1 374,90	4 575,75	332,81
Missions et réceptions	7 137,49	17 683,57	-10 546,08	-59,64
Affranchissements	10 334,68	12 109,14	-1 774,46	-14,65
Frais de télécommunication informat	7 546,53	10 444,74	-2 898,21	-27,75
Frais bancaires	6 311,52	7 697,26	-1 385,74	-18,00
Connexions extérieures	5 795,28	23 743,83	-17 948,55	-75,59
Cotisations	3 298,83	4 729,83	-1 431,00	-30,25
Cotisations réseaux	5 852,00	17 439,00	-11 587,00	-66,44
Frais prestations bp sarl		25 180,00	-25 180,00	-100,00
Rémunérat. mandat if stratégie	21 428,00	45 000,00	-23 572,00	-52,38
Frais structure cogest audit	72 832,00	74 850,00	-2 018,00	-2,70
Frais d'archivage	392,60	646,16	-253,56	-39,24
Autres achats & charges externes	2 353 100,64	2 007 042,63	346 058,01	17,24
Total	2 353 100,64	2 007 042,63	346 058,01	17,24
MARGE SUR M/SES & MAT	1 192 302,88	1 659 356,73	-467 053,85	-28,15
CHARGES				
Versement transport	8 377,17	15 509,55	-7 132,38	-45,99
Part.form.continue agefos	4 269,96	10 081,10	-5 811,14	-57,64
Versent.libe.taxe apprent	1 842,89	3 411,97	-1 569,08	-45,99
CFE	12 183,00	13 310,00	-1 127,00	-8,47
CVAE	4 779,00	4 927,00	-148,00	-3,00
Taxes/prévoyance et divers	1 120,00	1 238,04	-118,04	-9,53
Impôts, taxes et vers. assim.	32 572,02	48 477,66	-15 905,64	-32,81
Salaires appointements	403 128,55	753 249,87	-350 121,32	-46,48
Ifc generali rbst		-21 325,11	21 325,11	-100,00
Variations prov congés payés	-76 667,00	786,00	-77 453,00	NS
Ifc quatrem+ generali	686,01	914,68	-228,67	-25,00

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Détail du Compte de Résultat

	du 01/10/22 au 31/08/23 11 mois	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<i>Indemnites licent+ rupture con</i>		10 100,00	-10 100,00	-100,00
Salaires et Traitements	327 147,56	743 725,44	-416 577,88	-56,01
<i>Cotisations à l'urssaf</i>	121 833,16	217 186,08	-95 352,92	-43,90
<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	34 777,50	60 032,34	-25 254,84	-42,07
<i>Cotisations mutuelle & prévoyance</i>	10 546,47	22 310,03	-11 763,56	-52,73
<i>Cotis. generali art83</i>	5 649,45	8 331,44	-2 681,99	-32,19
<i>Variations charges sociales s/prime</i>	-7 205,00	-10 396,00	3 191,00	-30,69
<i>Variations charges s/cp</i>	-33 246,00	247,00	-33 493,00	NS
<i>Médaille du travail</i>	2 365,00	8 550,00	-6 185,00	-72,34
<i>Pee amundi</i>		6 600,00	-6 600,00	-100,00
<i>Médecine travail,pharmac.</i>	1 864,00	1 155,00	709,00	61,39
<i>Autres charges de pers.</i>	13 824,64	4 191,47	9 633,17	229,83
<i>Cot. chèques déjeuner</i>	15 295,50	12 663,96	2 631,54	20,78
Charges sociales	165 704,72	330 871,32	-165 166,60	-49,92
<i>Dot. amort. s/immobil. corporel.</i>	20 318,04	22 542,46	-2 224,42	-9,87
<i>Dot.prov.depre.creances</i>	2,20	6 843,00	-6 840,80	-99,97
Amortissements et provisions	20 320,24	29 385,46	-9 065,22	-30,85
<i>Pertes s/créances irr.ex. 20%</i>	15 692,01	14 846,85	845,16	5,69
<i>Charges div.gest.courante</i>	219,64	2 445,59	-2 225,95	-91,02
<i>Debours publications</i>		18 655,37	-18 655,37	-100,00
<i>Debours rc+greffe</i>		22 345,06	-22 345,06	-100,00
<i>Debours enregistrements</i>		1 706,52	-1 706,52	-100,00
<i>Debours cfe</i>		693,29	-693,29	-100,00
<i>Deb. extraits k bis</i>		187,53	-187,53	-100,00
<i>Refacturation dbe</i>		1 775,01	-1 775,01	-100,00
<i>Charges div.sur juridique</i>	1 900,38	3 846,72	-1 946,34	-50,60
Autres charges	17 812,03	66 501,94	-48 689,91	-73,22
Total	563 556,57	1 218 961,82	-655 405,25	-53,77
RESULTAT D'EXPLOITATION	628 746,31	440 394,91	188 351,40	42,77
<i>Autres prod.financiers</i>	1 136,22	590,55	545,67	92,40
<i>Reprise provision vmp</i>	5 640,00	2 099,16	3 540,84	168,68
Produits financiers	6 776,22	2 689,71	4 086,51	151,93
<i>Dot.prov.val.placement</i>	3 627,00	5 640,00	-2 013,00	-35,69
Charges financières	3 627,00	5 640,00	-2 013,00	-35,69
Résultat financier	3 149,22	-2 950,29	6 099,51	-206,74
<i>Quotes-parts résult./op.c</i>	1 500,00		1 500,00	
Opérations en commun	1 500,00		1 500,00	
RESULTAT COURANT	633 395,53	437 444,62	195 950,91	44,79
<i>Autres prod.excep.gestion</i>		20 672,71	-20 672,71	-100,00
<i>Prod.div.cour.s/ex.ante.</i>		11 730,00	-11 730,00	-100,00
<i>Prod.cess.d'immob.financ.</i>	300,00		300,00	
Produits exceptionnels	300,00	32 402,71	-32 102,71	-99,07
<i>Autres char.excep.gestion</i>		805,00	-805,00	-100,00
<i>Charges div.cour.s/ex.ant</i>		3 800,00	-3 800,00	-100,00
<i>Val.net compt.immob.finan</i>	300,00		300,00	
Charges exceptionnelles	300,00	4 605,00	-4 305,00	-93,49
Résultat exceptionnel		27 797,71	-27 797,71	-100,00
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	158 844,00		158 844,00	

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Détail du Compte de Résultat

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022

au 31/08/2023

	du 01/10/22 au 31/08/23 11 mois	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<i>Integration fiscale charges</i>		118 920,00	-118 920,00	-100,00
<i>Integration fiscale produits</i>		-300,00	300,00	-100,00
<i>Crédit impôt famille</i>	-1 106,00		-1 106,00	
<i>Réduction impôt mécénat</i>	-630,00		-630,00	
Impôts sur les bénéfices	157 108,00	118 620,00	38 488,00	32,45
RESULTAT DE L'EXERCICE	476 287,53	346 622,33	129 665,20	37,41

SAS COGEST CONTROLE ET GESTION

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/10/22 au 31/08/23 11 mois	%	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
ACTIVITE	3 464 945	100,00	3 490 982	100,00	-26 037	-0,75
VENTES DE MARCHANDISES						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	3 464 945	100,00	3 490 982	100,00	-26 037	-0,75
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	3 464 945	100,00	3 490 982	100,00	-26 037	-0,75
Consommation de matières et sous-traitance	82 303	2,38	84 865	2,43	-2 562	-3,02
MARGE DE PRODUCTION	3 382 642	97,62	3 406 117	97,57	-23 475	-0,69
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	3 464 945		3 490 982		-26 037	-0,75
MARGE BRUTE GLOBALE	3 382 642	97,62	3 406 117	97,57	-23 475	-0,69
Autres achats et charges externes	2 270 798	65,54	1 922 178	55,06	348 620	18,14
VALEUR AJOUTEE	1 111 845	32,09	1 483 939	42,51	-372 095	-25,07
Subventions d'exploitation	3 333	0,10	1 333	0,04	2 000	149,99
Impôts, taxes et verst assimilés	32 572	0,94	48 478	1,39	-15 906	-32,81
Charges de personnel	492 852	14,22	1 074 597	30,78	-581 744	-54,14
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	589 754	17,02	362 198	10,38	227 555	62,83
Reprises s/ charges et Transferts	60 833	1,76	150 277	4,30	-89 444	-59,52
Autres produits	16 292	0,47	23 807	0,68	-7 516	-31,57
Dot. amortissements et provisions	20 320	0,59	29 385	0,84	-9 065	-30,85
Autres charges	17 812	0,51	66 502	1,90	-48 690	-73,22
RESULTAT D'EXPLOITATION	628 746	18,15	440 395	12,62	188 351	42,77
Quote part résultat en commun	1 500	0,04			1 500	
Produits financiers	6 776	0,20	2 690	0,08	4 087	151,93
Charges financières	3 627	0,10	5 640	0,16	-2 013	-35,69
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	633 396	18,28	437 445	12,53	195 951	44,79
Produits exceptionnels	300	0,01	32 403	0,93	-32 103	-99,07
Charges exceptionnelles	300	0,01	4 605	0,13	-4 305	-93,49
Résultat exceptionnel			27 798	0,80	-27 798	-100,00
RESULTAT AVANT PARTICIPATION & IMPÔTS	633 396	18,28	465 242	13,33	168 153	36,14
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	157 108	4,53	118 620	3,40	38 488	32,45
RESULTAT DE L'EXERCICE	476 288	13,75	346 622	9,93	129 665	37,41

COGEST CONTROLE ET GESTION

[Imprimer la fiche](#)

SIREN : 718 504 111

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 4 RUE PAPIAU DE LA VERRIE, 49000 ANGERS

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

FICHIER À JOUR AU

Saisie pénale de fonds de commerce	29/11/2023
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	29/11/2023
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	29/11/2023



Type d'inscription de privilège

FICHIER À JOUR AU

Priviléges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	29/11/2023
--	------------

Privilèges du Trésor Public	29/11/2023
Protêts	29/11/2023
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	29/11/2023
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolatoire	29/11/2023
Nantissements de fonds agricole	29/11/2023
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	29/11/2023
Déclarations de créances	29/11/2023
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	29/11/2023
Publicité de contrats de location	29/11/2023
Publicité de clauses de réserve de propriété	29/11/2023
Gage des stocks	29/11/2023

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	FICHIER À JOUR AU	
Animaux	29/11/2023	
Horlogerie et Bijoux	29/11/2023	
Instruments de musique	29/11/2023	
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	29/11/2023	
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	29/11/2023	
Matériels liés au sport	29/11/2023	
Matériels informatiques et accessoires	29/11/2023	
Meubles meublants	29/11/2023	

Meubles incorporels autres que parts sociales	29/11/2023
Monnaies	29/11/2023
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	29/11/2023
Parts sociales	29/11/2023
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	29/11/2023
Produits liquides non comestibles	29/11/2023
Produits textiles	29/11/2023
Produits alimentaires	29/11/2023
Autres	29/11/2023





SAS COGEST AUDIT

Activités comptables

4 RUE PAPIAU DE LA VERRIE

49000 ANGERS

Siret : 42094589100034

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022 au 31/08/2023

SAS COGEST AUDIT

Sommaire**Etats Financiers**

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

1. Etats Financiers	1
Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
Compte de Résultat	4
Compte de Résultat (suite)	5
2. Annexe	6
Faits caractéristiques	7
Règles et méthodes comptables	8
Notes sur le bilan	10
3. Détail du Bilan	15
Détail Bilan Actif	16
Détail Bilan Passif	17
4. Détail du Compte de Résultat	18
Détail du Compte de Résultat	19
Soldes Intermédiaires de Gestion	22
5. Documents Fiscaux	23

SAS COGEST AUDIT

Etats Financiers
Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Etats Financiers



SAS COGEST AUDIT

Bilan Actif

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/08/2023	Net 30/09/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	4 776		4 776	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	35 767		35 393	374
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	1 506 658		1 506 658	1 840 699
Créances rattachées aux participations	14 284		14 284	
Autres titres immobilisés	50 295		50 295	50 295
Prêts				
Autres immobilisations financières	46 280		46 280	43 945
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 658 059	40 169	1 617 891	1 944 967
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	935 498		925 147	532 056
Autres créances	416 407		416 407	135 486
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	509 125		509 125	1 093 937
Charges constatées d'avance (3)	21 531		21 531	35 528
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 882 561	10 350	1 872 211	1 797 008
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 540 621	50 519	3 490 102	3 741 974
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			14 284	
(3) Dont à plus d'un an (brut)			10 980	

SAS COGEST AUDIT

Bilan Passif

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	31/08/2023	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 515 600	1 515 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	151 560	151 560
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 310 512	1 140 318
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	86 939	170 194
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	3 064 612	2 977 672
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	78	
Emprunts et dettes diverses (3)	30 650	226 646
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	211 240	13 463
Dettes fiscales et sociales	167 082	515 908
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 300	8 208
Produits constatés d'avance (1)	10 217	
Total IV	425 490	764 302
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	3 490 102	3 741 974
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	425 490	764 302
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		78
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

SAS COGEST AUDIT

Compte de Résultat

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	31/08/2023	30/09/2022
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	1 784 445	1 936 961
Chiffre d'affaires net	1 784 445	1 936 961
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	2 000	7 875
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	84 217	119 087
Autres produits	121 732	129 617
Total I	1 992 394	2 193 540
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	1 238 737	406 008
Impôts, taxes et versements assimilés	11 184	7 287
Salaires et traitements	501 315	1 336 134
Charges sociales	128 355	301 863
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	9 654	12 885
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	3 250	2 500
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	201	16 729
Total II	1 892 696	2 083 405
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	99 699	110 135
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)	108 750	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	17 493	326
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	193 245	176 755
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	319 488	177 081
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	50	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	50	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	319 438	177 081
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	419 136	287 216

SAS COGEST AUDIT

Compte de Résultat (suite)

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	31/08/2023	30/09/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	262 443	95 425
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	262 443	95 425
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	564 438	188 146
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	564 438	188 146
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-301 995	-92 721
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	30 202	24 301
Total des produits (I+III+V+VII)	2 574 325	2 466 046
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 487 386	2 295 852
BENEFICE OU PERTE	86 939	170 194
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	108 750	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

SAS COGEST AUDIT

Etats Financiers
Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Annexe



DS
ct

SAS COGEST AUDIT

Faits caractéristiques

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022

au 31/08/2023

Autres éléments significatifs

En date du 24 mai 2023, transfert du siège social du 1 allée de Stockholm, 67300 SCHILTIGHEIM au 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS.

Changement relatif à la date de clôture. L'exercice social commence désormais le 1er septembre et finit le 31 août. L'exercice en cours est réduit d'un mois et a ainsi exceptionnellement une durée de onze mois.

En date du 13 janvier 2023, cession de 100% des titres de la société COGEST MULLER (SIREN : 327 666 038).

SAS COGEST AUDIT

Règles et méthodes comptables


Etats Financiers

 Exercice du 01/10/2022
 au 31/08/2023

Désignation de la société : SAS COGEST AUDIT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2023, dont le total est de 3 490 102 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 86 939 euros.

L'exercice a une durée de 11 mois, recouvrant la période du 01/10/2022 au 31/08/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SAS COGEST AUDIT

Notes sur le bilan

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 776			4 776
Immobilisations incorporelles	4 776			4 776
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions				
- Installations techn., matériel et outillage industriels				
- Installations Gales, agenc. et aménagements divers	2 500			2 500
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	58 421		25 154	33 267
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	60 921		25 154	35 767
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	2 033 944	51 436	564 438	1 520 942
- Autres titres immobilisés	50 295			50 295
- Prêts et autres immobilisations financières	43 945	2 335		46 280
Immobilisations financières	2 128 183	53 771	564 438	1 617 517
ACTIF IMMOBILISE	2 193 880	53 771	589 592	1 658 059

SAS COGEST AUDIT

Notes sur le bilan

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 776			4 776
Immobilisations incorporelles	4 776			4 776
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	2 500			2 500
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	48 393	9 654	25 154	32 893
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	50 893	9 654	25 154	35 393
ACTIF IMMOBILISE	55 669	9 654	25 154	40 169

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 434 000 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	14 284	14 284	
Prêts			
Autres	46 280		46 280
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	935 498	924 518	10 980
Autres	416 407	416 407	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	21 531	21 531	
Total	1 434 000	1 376 740	57 260
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Produits à recevoir

	Montant
Clients fact. à établir	767 201
Total	767 201

Capitaux propres**Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 1 515 600 euros décomposé en 3 789 titres d'une valeur nominale de 400,00 euros.

Dettes**Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 425 490 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	30 650	30 650		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	211 240	211 240		
Dettes fiscales et sociales	167 082	167 082		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	6 300	6 300		
Produits constatés d'avance	10 217	10 217		
Total	425 490	425 490		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

SAS COGEST AUDIT

Notes sur le bilan

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Charges à payer

	Montant
Fournis.fact.non parvenues	179 546
Rappel cot.sociales tns	8 349
Etat autres ch. à payer	3 867
Total	191 762

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constat.d avance	21 531		
Total	21 531		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	10 217		
Total	10 217		

SAS COGEST AUDIT

Etats Financiers
Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Détail du Bilan



SAS COGEST AUDIT

Détail Bilan Actif

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	du 01/10/22 au 31/08/23 11 mois	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois
Logiciels	4 776,00	4 776,00
Amortis. concess. & droits simil.	-4 776,00	-4 776,00
Immobilisations incorporelles		
Inst.agenc.divers	2 500,00	2 500,00
Mat.informat. Cogest Muller		1 527,00
Matériel informat. Cogest		16 566,16
Matériel informat.Cogest Audit	33 266,68	40 327,58
Amort.ag.amen.divers	-2 500,00	-2 500,00
Amort.mat.infos Cogest Muller		-1 527,00
Amort. mat infos Cogest		-10 607,00
Amort. mat.infos Cogest Audit	-32 892,71	-36 258,54
Immobilisations corporelles	373,97	10 028,20
Titres de participation	1 506 657,57	1 469 505,57
Titres Muller SAS		564 438,00
Créances ratt. à des participation	14 284,30	
Titres immobilisés	50 294,88	50 294,88
Dépôt garantie SCI Helios	46 280,00	43 945,00
Provision titres Muller SAS		-193 245,00
Immobilisations financières	1 617 516,75	1 934 938,45
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 617 890,72	1 944 966,65
Clients	149 516,28	110 820,97
Clients douteux ou litige	18 780,80	20 676,00
Clients fact. à établir	767 200,74	411 696,30
Prov.dépréciation clients	-10 350,34	-11 137,00
Clients	925 147,48	532 056,27
Fournis.rrr a obtenir		10 501,80
Pers.rémun. décpte IJ		830,29
Rappel cot.sociales tns		11 459,00
Etat impôts s/bénéfices	77 565,00	
Tva déduct.s/achats & f.g	5 327,88	689,51
Crédit tva à reporter	88 472,00	
Régularisation de tva déductible	56,27	
Tva s/fact.non parvenues	29 924,32	
Etat produits a recevoir		1 785,00
Groupe c/crt Cogest Muller		1 434,00
Groupe Baker Tilly	173 765,04	
Groupe c/crt Cogest SAS		106 315,00
Intérêts courus cc associés	11 630,16	
Débiteurs divers		2 471,63
Eufrate	29 666,64	
Autres créances	416 407,31	135 486,23
Société générale SA	202 936,73	793 611,76
Societe generale cat	306 188,26	300 325,65
Disponibilités	509 124,99	1 093 937,41
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 850 679,78	1 761 479,91
Charges constatées d'avance	21 531,00	35 527,80
Charges constatées d'avance	21 531,00	35 527,80
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	21 531,00	35 527,80
TOTAL ACTIF	3 490 101,50	3 741 974,36

DS

ct

SAS COGEST AUDIT

Détail Bilan Passif

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	du 01/10/22 au 31/08/23	du 01/10/21 au 30/09/22
	11 mois	12 mois
<i>Capital souscrit-appelé, versé</i>	1 515 600,00	1 515 600,00
Capital	1 515 600,00	1 515 600,00
<i>Réserve légale</i>	151 560,00	151 560,00
<i>Autres réserves</i>	1 310 512,23	1 140 318,22
Réserves	1 462 072,23	1 291 878,22
Résultat de l'exercice	86 939,45	170 194,01
TOTAL RESSOURCES PROPRES	3 064 611,68	2 977 672,23
DETTES		
<i>Banques intérêts courus</i>		78,00
Découverts		78,00
<i>Dépôt garantie recu Cogest</i>	30 650,00	29 105,00
<i>C/crt Jung JF</i>		67 223,40
<i>C/crt Tande CR</i>		82 134,54
<i>C/crt Bingler Pierre</i>		4 800,00
<i>C/crt Bingler Alain</i>		43 383,00
Emprunts et dettes financières diverses	30 650,00	226 645,94
<i>Fournisseurs</i>	31 694,47	1 877,11
<i>Fournis.fact.non parvenues</i>	179 545,96	11 586,00
Fournisseurs	211 240,43	13 463,11
<i>Pers.rémunérations dues</i>		434,84
<i>Congés à payer</i>		45 207,00
<i>Autres charg.pers.à payer</i>		15 050,00
<i>Organismes sociaux</i>		110 167,36
<i>Org.soc.ch/congés à payer</i>		18 710,00
<i>Org.soc.charges à payer/prime</i>		4 396,00
<i>Rappel cot.sociales trs</i>	8 349,00	
<i>Etat prélèvement source</i>		4 884,00
<i>Etat impôts s/bénéfices</i>		100 854,00
<i>Tva a décaisser</i>		124 677,00
<i>Tva collectée 20%</i>	26 999,60	20 916,00
<i>Tva s/fact.non parvenues</i>		319,30
<i>Tva s/fact.à établir</i>	127 866,79	68 472,05
<i>Etat autres ch. à payer</i>	3 867,00	1 820,00
Dettes fiscales & sociales	167 082,39	515 907,55
<i>Clients</i>	6 300,00	6 000,00
<i>Clients rrr&av.a accord.</i>		864,00
<i>Créditeurs divers</i>		1 343,53
Autres dettes	6 300,00	8 207,53
TOTAL DETTES	415 272,82	764 302,13
<i>Produits constatés d'avance</i>	10 217,00	
Produits constatés d'avance	10 217,00	
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	10 217,00	
TOTAL PASSIF	3 490 101,50	3 741 974,36

SAS COGEST AUDIT

Etats Financiers
Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Détail du Compte de Résultat



SAS COGEST AUDIT

Détail du Compte de Résultat

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	du 01/10/22 au 31/08/23 11 mois	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Honoraires expertise comptable	36 006,12	28 222,96	7 783,16	27,58
Honoraires social	82 864,60	36 594,00	46 270,60	126,44
Honoraires audit	240 648,00	281 145,00	-40 497,00	-14,40
Honoraires juridiques	13 874,38	3 010,00	10 864,38	360,94
Prestations Zeppelin	123 824,00	177 393,00	-53 569,00	-30,20
Prestations A4 conseils	28 440,00	59 841,00	-31 401,00	-52,47
Prestations expert consultant	4 408,50	4 214,50	194,00	4,60
Prestations Digital iz	2 909,00	5 132,00	-2 223,00	-43,32
Prestations digiposte	503,00	32,00	471,00	NS
Prestations frais administrat.	290,00	422,62	-132,62	-31,38
Prestations informatiques	2 860,00	1 720,00	1 140,00	66,28
Prestations infos (Gilles)	53 425,00	41 107,50	12 317,50	29,96
Prestations Cogest SAS	382 400,00	378 000,00	4 400,00	1,16
Refacturation Cogest SAS perso	782 787,00	826 962,00	-44 175,00	-5,34
Refacturation Muller et Peelot pers	3 679,50	66 088,75	-62 409,25	-94,43
Refact. Strategie gest.experti	25 526,25	27 076,00	-1 549,75	-5,72
Production vendue	1 784 445,35	1 936 961,33	-152 515,98	-7,87
Subventions d'exploitation	2 000,06	7 874,94	-5 874,88	-74,60
Subventions d'exploitation	2 000,06	7 874,94	-5 874,88	-74,60
Produits div.gestion cour	31,61	2,18	29,43	NS
Refactur. loyers Cogest 20%	120 936,00	129 615,00	-8 679,00	-6,70
Produits divers sur juridique	764,42		764,42	
Rep/prov. risq.& ch.expl.		16 100,00	-16 100,00	-100,00
Rep/prov.deprec.créances	4 037,00	17 577,00	-13 540,00	-77,03
Transf.frais struct.Cogest	72 832,00	74 850,00	-2 018,00	-2,70
Transf.frais struct. Muller	180,75	6 695,00	-6 514,25	-97,30
Remboursement d'assurance	981,34	1 799,70	-818,36	-45,47
Remb. frais de formation	330,00	1 320,00	-990,00	-75,00
Remb. indem. journal Gan	1 809,66		1 809,66	
Transfert de charges de personnel	2 213,50		2 213,50	
Refacturaiton frais	1 832,70	745,00	1 087,70	146,00
Autres produits	205 948,98	248 703,88	-42 754,90	-17,19
Total	1 992 394,39	2 193 540,15	-201 145,76	-9,17
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Sous traitance Cogest	21 776,50	31 248,50	-9 472,00	-30,31
Sous traitance Strategie Gest.	44 000,00	48 000,00	-4 000,00	-8,33
Frais refacturés aux filiales	120 936,00	129 615,00	-8 679,00	-6,70
Sous traitance Cogest Muller	1 740,00	3 552,00	-1 812,00	-51,01
Sous traitance Tande Expertise	133 333,36		133 333,36	
Fournitures carburant	3 115,65	4 673,83	-1 558,18	-33,34
Petits équipements	138,40	1 491,25	-1 352,85	-90,72
Fournit.administratives	19,20	140,50	-121,30	-86,33
Locations immobilières	57 310,00	61 760,00	-4 450,00	-7,21
Locations matériel de transport	5 390,00	5 880,00	-490,00	-8,33
Location abonnt coyote	348,63	124,20	224,43	180,70
Charges locat&copropriété	6 044,00	7 623,00	-1 579,00	-20,71
Entretien immobilier		15 871,00	-15 871,00	-100,00
Ent. répar.matériel de transport	2 560,86	6 785,83	-4 224,97	-62,26
Maintenance applications business	7 823,80	10 647,33	-2 823,53	-26,52

SAS COGEST AUDIT

Détail du Compte de Résultat

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	du 01/10/22 au 31/08/23 11 mois	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Assurances multirisques	4 599,65	4 265,11	334,54	7,84
Assurance matériel de transport	1 450,00	995,00	455,00	45,73
Ass. resp.civile professionnelle	1 090,74	1 063,27	27,47	2,58
Documentation technique	935,00	796,94	138,06	17,32
Colloques,sémin.confer.		410,00	-410,00	-100,00
Personnel extérieur à l'entreprise	511 944,19		511 944,19	
Prestations Eufrate	257 400,00		257 400,00	
Honoraires	3 164,69	7 438,00	-4 273,31	-57,45
Frais actes & contentieux	660,74	42,64	618,10	NS
Frais de formation	5 850,00	4 860,00	990,00	20,37
Cadeaux a la clientele	690,54	262,73	427,81	162,83
Frais kilométriques	6 632,17	8 226,42	-1 594,25	-19,38
Frais de transport	1 241,80	1 508,15	-266,35	-17,66
Voyages et déplacements	6 748,50	5 821,11	927,39	15,93
Missions et receptions	6 330,04	8 965,68	-2 635,64	-29,40
Affranchissements	5 212,66	5 724,82	-512,16	-8,95
Frais de télécommunication	7 673,43	8 380,43	-707,00	-8,44
Frais bancaires	1 149,74	1 054,04	95,70	9,08
Services exterieur cogest		1 200,00	-1 200,00	-100,00
Cotisations	11 426,55	13 463,34	-2 036,79	-15,13
Frais de recrut.personnel		4 118,00	-4 118,00	-100,00
Autres achats & charges externes	1 238 736,84	406 008,12	832 728,72	205,10
Total	1 238 736,84	406 008,12	832 728,72	205,10
MARGE SUR M/SES & MAT	753 657,55	1 787 532,03	-1 033 874,48	-57,84
CHARGES				
Part.form.continue	5 378,40	2 297,51	3 080,89	134,10
Versent.libe.taxe apprent	1 630,13	673,36	956,77	142,09
Cfe	1 128,00	1 226,00	-98,00	-7,99
Cvae	3 047,00	1 749,00	1 298,00	74,21
Taxes diverses		1 341,00	-1 341,00	-100,00
Impôts, taxes et vers. assim.	11 183,53	7 286,87	3 896,66	53,48
Salaires appointements	359 947,22	691 662,13	-331 714,91	-47,96
Rémunérations TNS	123 000,00	344 010,00	-221 010,00	-64,25
Cotisations URSSAF TNS	22 059,00	67 582,00	-45 523,00	-67,36
Cotisations CAVEC TNS	19 307,00	219 465,42	-200 158,42	-91,20
Cotisations madelin Swisslife	22 208,65	10 487,57	11 721,08	111,76
Cotisations madelin Gan		6 339,69	-6 339,69	-100,00
Variations prov congés payés	-45 207,00	-5 285,00	-39 922,00	755,38
Indemnités rupture conv.		1 871,76	-1 871,76	-100,00
Salaires et Traitements	501 314,87	1 336 133,57	-834 818,70	-62,48
Cotisations Urssaf	104 121,08	204 910,62	-100 789,54	-49,19
Cotisations aux caisses de retraite	26 245,33	48 231,37	-21 986,04	-45,58
Cotisations mutuelle & prévoyance	8 831,07	17 023,09	-8 192,02	-48,12
Variation charges sociales s/primes	-4 396,00	-799,00	-3 597,00	450,19
Variations charges sur cp	-18 710,00	-2 350,00	-16 360,00	696,17
Pei amundi		6 450,00	-6 450,00	-100,00
Médaille travail		4 500,00	-4 500,00	-100,00
Mcédecine du travail	1 979,00	1 576,24	402,76	25,55
Autres charges de pers.		3 000,00	-3 000,00	-100,00
Tickets restaurant	10 284,50	14 417,00	-4 132,50	-28,66

DS

CT

SAS COGEST AUDIT

Détail du Compte de Résultat

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

	du 01/10/22 au 31/08/23 11 mois	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Crèche étoile		4 903,45	-4 903,45	-100,00
Charges sociales	128 354,98	301 862,77	-173 507,79	-57,48
<i>Dotations aux amortissements</i>	9 654,23	12 884,55	-3 230,32	-25,07
<i>Dot.prov.depre.creances</i>	3 250,34	2 500,00	750,34	30,01
Amortissements et provisions	12 904,57	15 384,55	-2 479,98	-16,12
<i>Pertes s/créances irr.ex.</i>		16 580,00	-16 580,00	-100,00
<i>Charges div.gest.courante</i>	200,92	148,91	52,01	34,93
Autres charges	200,92	16 728,91	-16 527,99	-98,80
Total	653 958,87	1 677 396,67	-1 023 437,80	-61,01
RESULTAT D'EXPLOITATION	99 698,68	110 135,36	-10 436,68	-9,48
Revenus des titres de participation	108 750,00		108 750,00	
Revenus autres créances	11 630,16		11 630,16	
Autres prod.financiers	5 862,61	325,65	5 536,96	NS
<i>Rep.prov.immo.financières</i>	193 245,00	176 755,00	16 490,00	9,33
Produits financiers	319 487,77	177 080,65	142 407,12	80,42
<i>Escomptes accordes</i>	50,00		50,00	
Charges financières	50,00		50,00	
Résultat financier	319 437,77	177 080,65	142 357,12	80,39
RESULTAT COURANT	419 136,45	287 216,01	131 920,44	45,93
Prod.cess.d'immob.financières	262 443,00	95 425,00	167 018,00	175,03
Produits exceptionnels	262 443,00	95 425,00	167 018,00	175,03
<i>Val.net compt.immob.finan</i>	564 438,00	188 146,00	376 292,00	200,00
Charges exceptionnelles	564 438,00	188 146,00	376 292,00	200,00
Résultat exceptionnel	-301 995,00	-92 721,00	-209 274,00	225,70
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	30 645,00	29 829,00	816,00	2,74
<i>Crédit d'impôt</i>	-443,00	-5 528,00	5 085,00	-91,99
Impôts sur les bénéfices	30 202,00	24 301,00	5 901,00	24,28
RESULTAT DE L'EXERCICE	86 939,45	170 194,01	-83 254,56	-48,92

SAS COGEST AUDIT

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2022
au 31/08/2023

Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/10/22 au 31/08/23 11 mois	%	du 01/10/21 au 30/09/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
ACTIVITE	1 784 445	100,00	1 936 961	100,00	-152 516	-7,87
VENTES DE MARCHANDISES						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	1 784 445	100,00	1 936 961	100,00	-152 516	-7,87
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 784 445	100,00	1 936 961	100,00	-152 516	-7,87
Consommation de matières et sous-traitance	321 786	18,03	212 416	10,97	109 370	51,49
MARGE DE PRODUCTION	1 462 659	81,97	1 724 546	89,03	-261 886	-15,19
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	1 784 445		1 936 961		-152 516	-7,87
MARGE BRUTE GLOBALE	1 462 659	81,97	1 724 546	89,03	-261 886	-15,19
Autres achats et charges externes	916 951	51,39	193 593	9,99	723 358	373,65
VALEUR AJOUTEE	545 709	30,58	1 530 953	79,04	-985 245	-64,35
Subventions d'exploitation	2 000	0,11	7 875	0,41	-5 875	-74,60
Impôts, taxes et verst assimilés	11 184	0,63	7 287	0,38	3 897	53,48
Charges de personnel	629 670	35,29	1 637 996	84,57	-1 008 326	-61,56
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-93 145	-5,22	-106 455	-5,50	13 310	-12,50
Reprises s/ charges et Transferts	84 217	4,72	119 087	6,15	-34 870	-29,28
Autres produits	121 732	6,82	129 617	6,69	-7 885	-6,08
Dot. amortissements et provisions	12 905	0,72	15 385	0,79	-2 480	-16,12
Autres charges	201	0,01	16 729	0,86	-16 528	-98,80
RESULTAT D'EXPLOITATION	99 699	5,59	110 135	5,69	-10 437	-9,48
Quote part résultat en commun						
Produits financiers	319 488	17,90	177 081	9,14	142 407	80,42
Charges financières	50				50	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	419 136	23,49	287 216	14,83	131 920	45,93
Produits exceptionnels	262 443	14,71	95 425	4,93	167 018	175,03
Charges exceptionnelles	564 438	31,63	188 146	9,71	376 292	200,00
Résultat exceptionnel	-301 995	-16,92	-92 721	-4,79	-209 274	225,70
RESULTAT AVANT PARTICIPATION & IMPÔTS	117 141	6,56	194 495	10,04	-77 354	-39,77
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	30 202	1,69	24 301	1,25	5 901	24,28
RESULTAT DE L'EXERCICE	86 939	4,87	170 194	8,79	-83 255	-48,92

COGEST AUDIT

[Imprimer la fiche](#)

SIREN : 420 945 891

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 4 RUE PAPIAU DE LA VERRIE, 49000 ANGERS

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

FICHIER À JOUR AU

Saisie pénale de fonds de commerce

29/11/2023

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

29/11/2023

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

29/11/2023



Type d'inscription de privilège

FICHIER À JOUR AU

Priviléges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

29/11/2023

Privilèges du Trésor Public	29/11/2023
Protêts	29/11/2023
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	29/11/2023
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolatoire	29/11/2023
Nantissements de fonds agricole	29/11/2023
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	29/11/2023
Déclarations de créances	29/11/2023
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	29/11/2023
Publicité de contrats de location	29/11/2023
Publicité de clauses de réserve de propriété	29/11/2023
Gage des stocks	29/11/2023

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	FICHIER À JOUR AU
Animaux	29/11/2023
Horlogerie et Bijoux	29/11/2023
Instruments de musique	29/11/2023
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	29/11/2023
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	29/11/2023
Matériels liés au sport	29/11/2023
Matériels informatiques et accessoires	29/11/2023
Meubles meublants	29/11/2023

Meubles incorporels autres que parts sociales	29/11/2023
Monnaies	29/11/2023
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	29/11/2023
Parts sociales	29/11/2023
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	29/11/2023
Produits liquides non comestibles	29/11/2023
Produits textiles	29/11/2023
Produits alimentaires	29/11/2023
Autres	29/11/2023

